



HODENT

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

CANTON DE  
VAUREAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 095-219503091-20251210-2025\_39-DE

Berger Levrault

Séance du 10 décembre 2025	Date de convocation :
<b>Nombre de conseillers</b>	13 novembre 2025
- En exercice : 11	
- Présents : 8	<b>Date d'affichage :</b>
- Votants : 8	13 novembre 2025
- Absents : 3	
- Exclus : 0	

## Délibération n°2025-39

### Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Étaient présents** : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz.

**Absents excusés** : Joël Le Manach, Pierre Polverari (pouvoir donné à Eric Breton), Chloé Journe.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-14 relatifs à la procédure d'élaboration et de révision des PLU ;

**Vu** les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

**Vu** la délibération n°2022-09 en date du 10 mars 2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°2024-10 en date du 15 février 2024 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** le bilan de la concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-06 en date du 13 juin 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique menée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025 ;

**Vu** le projet de PLU tel que présenté ce jour ;

**Considérant** que la concertation préalable a été menée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le bilan de cette concertation a été présenté et discuté au sein du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le projet de PLU a été élaboré en tenant compte des observations recueillies lors de la concertation et de l'enquête publique.

M. Valorz Sébastien, étant concerné par certaines modifications, ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION :

### Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hodent, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

### Article 2 :

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hodent aux jours et heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle), sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>), conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### Article 3 :

Le bilan de la concertation préalable est approuvé et annexé à la présente délibération. Il sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions légales.

### Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extirper l'ordre du jour de la séance de délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Cergy- Pontoise le :  
et publication ou notification du : 11/12/2025

Le Maire,  
Eric BRETON

